

Convention de stage mécanique

Entre les soussignés :

Le MG Club de France, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8, rue de l'étang à Marcoussis 91460, représenté par son président Christian LISSOT, dénommé « l'Organisateur », d'une part,

Et

Mr ou Mme.....adhérent(e) du MG club de France sous le numéro

Résidantdénommé « le stagiaire ».

1. Objet de la convention.

Le MG Club de France organise, pour ses adhérents, un stage d'initiation à la mécanique dans le centre de formation de (indiquer la raison sociale et l'adresse du centre de formation) représenté par son directeur ou responsable (préciser le nom)

Cette formation, non diplômante, permet aux adhérents du MGCF d'acquérir un minimum de connaissances pour assurer l'entretien et les dépannages élémentaires en cas de pannes mécaniques ou électriques.

Elle est dispensée sous la responsabilité d'un formateur indépendant.

2. Engagements des parties

Le stagiaire s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité indiquées par le formateur. Ces consignes seront présentées en début de stage et rappelées à chaque début de session pratique.

Pour les autos mises à disposition pour le stage, leur propriétaire remettra les clés de contact au formateur en début de séance afin d'éviter tout démarrage intempestif.

Il est impératif que les véhicules soient assurés, soit par le propriétaire, soit par l'organisme de formation, lorsqu'ils sont utilisés pour la partie pratique et/ou qu'ils restent stationnés sur le site.

Le club ne peut pas être tenu pour responsable de tout incident créé par un stagiaire qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

3. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de : (préciser le nombre de jours et les dates du stage),

4. Décharge de responsabilité

Article 1 : Objet.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions de participation aux stages mécaniques organisés par le MG Club de France et d'établir une renonciation à tout recours contre l'association en cas d'accident.

Article 2 : Renonciation à recours.

En signant ce document, le participant reconnaît et accepte les termes suivants :

- Assomption des risques :

Le participant reconnaît que la participation à un stage mécanique comporte certains risques, y compris, mais sans s'y limiter, les risques de blessures corporelles, de dommages matériels, et d'accidents de toute nature. Le participant accepte de participer à ces stages en toute connaissance de cause et assume l'entière responsabilité de tout risque encouru.

- Renonciation à recours :
Le participant, pour lui-même et pour ses héritiers, exécuteurs testamentaires, représentants personnels ou cessionnaires, renonce expressément à tout recours, réclamation ou action contre le MG Club de France, ses membres, dirigeants, employés, bénévoles et toute autre personne agissant en son nom, pour toute perte, dommage, blessure ou accident pouvant survenir durant sa participation aux stages mécaniques.
- Indemnisation :
Le participant s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité le MG Club de France, ses membres, dirigeants, employés, bénévoles et toute autre personne agissant en son nom, contre toute réclamation ou demande résultant de sa participation aux stages mécaniques.

Article 3 : Acceptation.

En signant ce document, le participant déclare avoir lu et compris les termes de cette clause de renonciation à recours et les accepter sans réserve.

Je reconnais avoir pris connaissance de cette convention et m'engage à m'y conformer (cocher la case)

À, _____ le _____

Signature du MG club de France

Signature du Stagiaire

Nom du participant : _____

Signature : _____

Date : _____